Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Jean SOYER.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Attribution de marchés de travaux d'assainissement rue des Clergeries et rue de la Fée à Givrand

En concertation avec la commune de Givrand, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a missionné le maître d'œuvre ARTELIA afin d'étudier le renouvellement et la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue des Clergeries et rue de la Fée.

Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement :
- à l'enlèvement des réseaux (collecteurs et branchements existants) d'assainissement eaux usées existants en amiante-ciment à renouveler,
- à la mise en place des réseaux de collecte neufs et des regards de visite intermédiaires : l'ensemble du réseau devra être totalement étanche,
- à la réalisation des prestations de gainage de collecteurs existants,
- à la réfection des voiries (réfection de la signalisation et remise à niveau des ouvrages affleurant de réseaux incluses).

Une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement a donc été lancée selon la procédure adaptée le 5 décembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2023 à 12 h 00.

Cette consultation est allotie comme suit :
- Lot 1 : Travaux d'assainissement ;
- Lot 2 : Contrôle des ouvrages réalisés.

Six plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :
1. A3SN (lot 2) ;
2. SPAC (lot 2) ;
3. HDEO (lot 2) ;
4. PRESQU'ILIENNE CANALISATIONS CONTROLES (lot 2) ;
5. EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNÉ TP (lot 1) ;
6. GIRASE TRAVAUX PUBLICS / CISE TP (lot 1).

Le pli n° 5 déposé par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNÉ TP contient une lettre d'excuses du candidat indiquant qu'il n'est pas en mesure de remettre une offre pour cette consultation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_01-DE

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi l'analyse des offres recevables pour les lots 1 et 2, selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour le lot 1 « Travaux » :
Valeur technique 60 % dont :

- Provenance et caractéristiques des principales fournitures sur 2 points ;
- Programme et délais d'exécution sur 3 points ;
- Moyens techniques et humains affectés aux travaux sur 3 points ;
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;

Prix 40 %.

Pour le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » :
Prix 60 % ;
Valeur technique 40 % dont :

- Programme d'exécution sur 4 points ;
- Moyens techniques et humains affectés à la réalisation des prestations sur 4 points ;
- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 points ;

Au regard du montant de l'unique offre reçue sur le lot 1 Travaux, de 27 % au-dessus de l'estimation financière du maître d'œuvre ARTELIA, une invitation à négocier a été adressée au candidat ainsi que des demandes de précisions.

Sur le lot 2 Contrôle des réseaux, le candidat A3SN n'ayant pas remis le BPU complété mais uniquement le détail estimatif, une demande de régularisation de son offre lui a été adressée.

Ces deux candidats ont déposé une réponse aux demandes formulées : GIRASE TRAVAUX PUBLICS / CISE TP a confirmé son offre de prix et a apporté les précisions demandées ; A3SN a complété le Bordereau des prix unitaires, ce qui a permis de régulariser son offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par ARTELIA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat GTP / CISE TP pour un montant de 595 156 € HT et le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise A3SN pour un montant de 13 070 € HT.

Le montant global de ce marché de travaux d'assainissement rue des Clergeries et rue de la Fée à Givrand s'élèverait donc à 608 226 € HT soit 729 871,20 € TTC.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 décembre 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement régie 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le lot 1 « Travaux d'assainissement » au candidat GTP / CISE TP pour un montant de 595 156 € HT ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_01-DE

Article 3 : ATTRIBUE le lot 2 « Contrôle des ouvrages réalisés » à l'entreprise A3SN pour un montant de 13 070 € HT ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.